

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_183-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021



DELIBÉRATIONS N°183
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2021

DEL 2021.09.08/183

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 septembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
SPL ESHD : garantie d'emprunts

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADE, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 02/09/2021

Affichage : 02/09/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à André MARTIN
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Renaud PONS

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_08_183 DE
Rapporteur: Monsieur le Maire
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021

- VU** l'article 2298 du code civil ;
- VU** les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n°2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 attribuant le contrat concessif du service public de l'eau potable à la SPL ESHD ;

CONSIDERANT la somme due par la SPL ESHD à la société SUEZ EAU FRANCE d'un montant de 3.2 millions d'euros au titre des recettes d'assainissement encaissées par la SPL ESHD et non reversées ;

CONSIDERANT les sommes dues par la SPL ESHD à plusieurs communes actionnaires d'un montant total de 400 000 euros au titre des recettes d'assainissement encaissées par la SPL ESHD et non reversées ;

CONSIDERANT les conditions d'emprunt décrites ci-dessous et proposées par la Banque des Territoires à la SPL ESHD afin de rembourser les sommes dues à la société SUEZ EAU FRANCE et aux communes actionnaires :

Ligne du prêt	Aqua-prêt
Montant de l'emprunt	3 600 000 €
Durée de l'emprunt	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
Modalité de révision	Simple révisabilité

CONSIDERANT les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 06/09/2021,

AR Prefecture

005-210580337x20210908-2021_09_183-DE
Ceci est exposé,
Reçu le 14/09/2021,
Publié le 14/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder à la SPL ESHD la garantie de la Ville de Briançon, à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire d'un montant de 3 600 000 euros, consenti par la Banque des Territoires, soit une garantie de 2 880 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, dans les conditions exposées par la présente délibération ;
- De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans, et de s'engager par conséquent pendant toute cette durée à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- De reconnaître que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de l'organisme prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2021.09.08/183

PUBLIÉE LE :

14 SEP. 2021

Le Maire,

Arnaud MURGIA

